



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions de santé

Question écrite n° 44329

Texte de la question

La gynécologie médicale a contribué au cours de ces vingt dernières années à une amélioration certaine de la santé des femmes. Cette situation positive pour toutes les femmes, née de la confiance entre le spécialiste et sa patiente, est le fruit d'une association étroite entre les compétences des gynécologues et les politiques d'accompagnement mises en oeuvre de dépistage, de prévention et de soins. Or, le Gouvernement a pris l'initiative, vivement contestée, d'une réforme du diplôme de gynécologie par la création d'un diplôme d'études spécialisées comprenant une double mention de gynécologie médicale et gynécologie obstétrique. Malgré la pétition du comité de défense de la gynécologie médicale qui a recueilli plus de 700 000 signatures à ce jour et la manifestation nationale du samedi 25 mars, le Gouvernement reste insensible aux inquiétudes qui lui ont été exprimées. Ce silence est lourd de conséquences. Alors que 1 900 spécialistes exercent aujourd'hui cette activité, demain ils ne seront au mieux que 500. La santé des femmes est menacée. La politique de prévention mise en oeuvre de longue date est mise à mal. M. Dominique Paillé demande à Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés ses intentions pour rétablir le dialogue avec les représentants de ce secteur professionnel et si elle entend prendre des mesures spécifiques pour garantir d'une part, un libre accès pour les femmes à leur gynécologue, et d'autre part pour le maintien d'une filière de spécialité de gynécologie médicale.

Texte de la réponse

S'agissant de l'enseignement de la gynécologie médicale, la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés a proposé la mise en place d'un DES de gynécologie obstétrique et de gynécologie médicale formé d'un tronc commun de deux ans et demi et de deux options distinctes de deux ans et demi chacune, l'une en gynécologie obstétrique, l'autre en gynécologie médicale qui a reçu l'approbation de la société française de gynécologie médicale, de la fédération des collèges de gynécologie médicale et du collège national des gynécologues et obstétriciens. Il fait l'objet d'une mise en oeuvre suivie tant par son département ministériel que par les services du ministère de l'éducation nationale. A l'issue de cette formation un diplôme unique d'études spécialisées de gynécologie obstétrique et de gynécologie médicale sera délivré portant la mention de l'option choisie. Le nombre global d'internes dans cette nouvelle filière individualisée au choix de l'internat sera progressivement augmenté pour aboutir à 200 internes formés par an en 2002 et le nombre d'internes en gynécologie médicale sera également accru en fonction du nombre d'internes qui choisiront l'option en gynécologie médicale. Ce nouveau cursus d'études sera effectif dès septembre 2002. Un comité de suivi veillera à ce que les intérêts des deux filières soient communément respectés. En ce qui concerne l'accès libre et direct des femmes au gynécologue de leur choix, il n'est en rien remis en cause par la convention récente posant le principe du médecin référent et les femmes continueront à être remboursées selon les tarifs en vigueur, même en cas d'accès direct au spécialiste. Le Premier ministre lui-même l'a réaffirmé lors de la déclaration solennelle qu'il a faite à l'occasion de la Journée des femmes le 8 mars dernier. Monsieur Jean-Marie Spaeth, président de la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés l'a également exprimé très clairement dans son communiqué de presse du 24 mars 2000.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44329

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé et handicapés

Ministère attributaire : santé et handicapés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 avril 2000, page 2097

Réponse publiée le : 29 mai 2000, page 3324